

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

Présent(s) : MMES DENIS – JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – REYMONDON - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO

Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – MARTINELLO – MRS MONTCHAUD – ROUX

Secrétaire de Séance : MME JULIEN-RAOULT

DÉLIBÉRATION N° 22-039 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2022 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur envoyée par Madame la Comptable du Trésor concernant diverses recettes émises de 2017 à 2020 non recouvrées et pour lesquelles les poursuites sont restées infructueuses ou le montant est inférieur au seuil de recouvrement. Il convient donc de procéder à une admission en non-valeur d'un montant total de 464,18 € à l'article 6541 et d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 464,18 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
Article 6541 - Créances admises en non-valeur		+ 464,18 €

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-040 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section Investissement		
Dépenses d'investissement		
Chapitre 020 - Dépenses imprévues		
Article 020 - Dépenses imprévues	- 21 000,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
Article 2313 - Constructions	- 30 000,00 €	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
Article 2031 - Frais d'études		+ 51 000,00 €

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-041 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°21-006 du 23 février 2021 concernant la participation au ticket-Sport et aux centres de loisirs intercommunaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation aux centres de loisirs a été déposée par la Maison d'Accueil Le Phare et que celle-ci bénéficie d'une tarification spéciale pour les jeunes en structure d'accueil auprès de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron car elle n'a pas de quotient familial.

Les remboursements hors quotient familial n'ont pas été prévus dans la grille de participation votée en 2021. Il convient donc de fixer des montants de participation aux centres de loisirs pour les jeunes en structures d'accueil en plus de la grille précédemment votée afin de pouvoir verser des aides à la Maison d'Accueil Le Phare.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les montants mentionnés ci-dessous.

Quotient Familial	Tarif (quotient maxi avec repas)	Aide journée avec repas	Reste à la famille	Tarif sans repas	Aide journée sans repas	Reste à la famille sans repas
0 - 500	6,50	4,22 (65 %)	2,27	4,50	2,92 (65 %)	1,58
501 - 800	10,40	6,86 (66 %)	3,54	7,20	4,75 (66 %)	2,45
801 - 1 000	13,00	6,30 (48,50 %)	6,70	9,00	4,36 (48,50 %)	4,64

	Tarif avec repas	Aide journée avec repas	Reste à la structure	Tarif sans repas	Aide journée sans repas	Reste à la structure	Tarif camp	Aide camp	Reste à la structure
Jeunes en structure d'accueil	9,00	5,94 (66 %)	3,06	5,00	3,30 (66 %)	1,70	14,00	9,24 (66 %)	4,76

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-042 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a choisi de lancer une procédure adaptée pour l'attribution du marché de fourniture et service incluant la location, pose et dépose, maintenance et stockage saisonniers de décors pour les illuminations de fin d'année. Le montant de cette dépense est prévu au BP 2022. 1 seule entreprise a envoyé son offre dématérialisée sur le site de BEST. La commission MAPA s'est réunie le 05 août 2022 pour ouvrir, enregistrer et analyser l'offre. La commission a noté que les prix étaient conformes à l'estimation.

Aussi le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément à l'article 1^{er} du CMP, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise RAMPA Energie – Le Pouzin pour un montant TTC de 112 899,60 € (94 083 HT) soit 37 633,20 € TTC par an.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-043 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES RIBES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a lancé une procédure adaptée pour l'attribution du marché pour la réalisation des travaux d'assainissement – Rue des Ribes.

Le montant des travaux est prévu au budget primitif de l'année 2022.

Après avoir étudié les six (6) offres, le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément à l'article 1 du Code des Marchés Publics, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise : **BERTHOULY TP** ayant son siège administratif à **MONTÉLIMAR 26206 - 18 rue de Dion Bouton - BP. 237 ; Siret 320 749 997 00013 pour un montant hors taxe de 147 916,42 euros soit 177 499,70 euros toutes taxes comprises**

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-044 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS – CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE, D'UN BAR ET DE SANITAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a lancé une procédure adaptée pour l'attribution du marché pour la réalisation de construction d'une halle couverte, d'un bar et de sanitaires.

Le montant des travaux est prévu au budget primitif de l'année 2022.

Aussi, après avoir étudié les neuf (9) offres, le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément à l'article 1 du Code des Marchés Publics, de proposer l'attribution des marchés aux entreprises :

LOT 1 - GROS ŒUVRE - ÉTANCHÉITÉ - SERRURERIE

SATRAS - Société d'Application de Travaux Spéciaux Sise à **LIVRON-SUR-DRÔME 26250 - ZA La Fauchetière II - 3 Impasse Thomas Edison ; Siret 391 480 837 00031 pour un montant hors taxe de 148 696,60 euros soit 178 435,92 euros toutes taxes comprises**

LOT 2 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINC

ANDRÉ VAGANAY SAS Sise à **SOLAIZE 69360 - Route de Chasse - Chemin départemental n° 12 ; Siret 327 114 120 00048 pour un montant hors taxe de 169 759,45 euros soit 203 711,34 euros toutes taxes comprises**

LOT 3 - SANITAIRES PRÉFABRIQUÉS AUTONETTOYANTS

MPS TOILETTES AUTOMATIQUES sise à **JOSSE 40230 - ZAE du Mouta ; Siret 389 030 594 00045 pour un montant hors taxe de 84 770,00 euros soit 101 724,00 toutes taxes comprises**

LOT 4 - ÉLECTRICITÉ

SAS BESSAT.B. ÉLECTRICITÉ sise à **DIE 26150 - 525A route du Ponet - ZA Cocause ; Siret 789 680 410 00014 pour un montant hors taxe de 30 135,30 euros soit 36 162,36 euros toutes taxes comprises.**

Soit un montant total HT de 433 361.35 et TTC de 520 033.62 €

Approuvée à l'unanimité.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 22-045 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS – AMÉNAGEMENT DU JARDIN ET DES ABORDS DE LA HALLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a lancé une procédure adaptée pour l'attribution du marché pour la réalisation de l'aménagement du jardin et des abords de la halle. Le montant des travaux est prévu au budget primitif de l'année 2022.

Après avoir étudié les offres, le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément à l'article 1 du Code des Marchés Publics, de proposer l'attribution des marchés aux entreprises :

LOT 1 – RÉSEAUX

BERTHOULY TP Sise à MONTÉLIMAR 26206 - 18 rue de Dion Bouton - BP. 237 ; Siret 320 749 997 00013 **pour un montant hors taxe de 59 344,01 euros soit 71 212,81 euros toutes taxes comprises**

LOT 2 – TERRASSEMENT – REVÊTEMENTS

SAS SOLS VALLÉE DU RHÔNE Sise à LIVRON-SUR-DRÔME 26250 – ZA de Fiancey – 202 rue des Entrepreneurs Siret 484 549 555 00015 **pour un montant hors taxe de 232 500,00 euros soit 279 000,00 euros toutes taxes comprises**

Soit un montant total HT de 291 844.01 € et TTC de 350 212.81 €.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-046 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION "LES DAM DU CŒUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association nommée "Les Dam du Cœur" a été créée afin de participer au "Trek'in gazelles" du 10 au 15 novembre 2022 au Maroc. Il s'agit d'un raid humanitaire organisé par des associations pour des projets solidaires qui rendent aux besoins des populations locales du Maroc : le médical, la scolarisation, l'environnement et le développement durable, la réinsertion professionnelle de femmes, l'assistance à la vie quotidienne et l'envie de faire plaisir par la distribution de dons. Le Conseil Municipal attribue subvention exceptionnelle de 480 € à l'association.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-047 : DIMINUTION DE LA DURÉE DU PRÉAVIS DE MADAME ALICIA VINCENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail professionnel (n°2019-069) avait été signé le 24 juillet 2019 avec Madame Alicia VINCENT pour un local de la Maison Médicale précisant dans son article 2 que le délai de préavis est de 6 mois. Madame VINCENT souhaite mettre fin à cette location pour les raisons qu'elle a évoquées avec Monsieur le Maire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification de la durée de préavis.

Approuvée à l'unanimité.

Le Maire,
Éric CUER

La secrétaire de séance
Sabrina JULIEN-RAOULT

Arrêté le 25 octobre 2022 à 18 H.